



Rencontre de création formelle du Comité de vigilance

19 avril 2005

Incinérateur - Ville de Québec

Compte rendu

29 avril 2005

La rencontre de création formelle du Comité de vigilance pour l'incinérateur de la Ville de Québec s'est tenue le mardi 19 avril à la Villa Ringfield à Limoilou (ordre du jour annexe 2). L'activité s'est déroulée en soirée, de 19h10 à 21h45. Outre les représentants du projet et l'équipe de soutien, la rencontre a réuni 8 participants (voir annexe 1)

1 Déroulement

La séance a débuté par une introduction de monsieur André Delisle, qui a expliqué le déroulement de la soirée; un rapide tour de table a permis à chacun de se présenter. Monsieur Denis Robillard a suggéré d'ajouter en divers à l'ordre du jour le mode de transmission des divers documents.

André Delisle a demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à faire sur le compte rendu de la dernière rencontre. Si dans le fonds le compte rendu a été fidèle à ce qui avait été dit, il a cependant été souligné qu'il était trop détaillé et trop volumineux. Les prochains comptes rendus devront être plus succincts, présentés sous forme de synthèse. Michèle Goyer apporte une rectification à la page 5 du compte rendu : le fonds environnemental (fonds de soutien des initiatives d'alternatives à l'incinération) est de 1 million \$ par année au lieu de 2 millions comme mentionné.

2 Présentation technique

Monsieur Benoît Delisle a ensuite fait une présentation technique de l'incinérateur (voir document à l'annexe 4). Un document sera aussi envoyé aux participants. À la suite de cette présentation, quelques questions d'éclaircissement ont été posées :

- Sur la modernisation des installations : l'échéancier s'étale sur 5 ans. À la fin de 2005 le plan d'ingénierie de base sera complété.
- Sur le coût de l'eau : l'exploitant paie l'eau utilisée au tarif régulier (l'utilisation de l'eau par l'incinérateur est un thème qui sera abordé de manière plus détaillée lors d'une prochaine réunion).
- Sur le terme « déferrailage » : mot générique pour désigner le traitement du mâchefer pour en retirer tout ce qui est métal, zinc ou aluminium.

20h 20 : Pause

3 Examen du document « statuts et règles de fonctionnement »

En remarque générale, les participants trouvent que les définitions du mandat du Comité ne sont pas assez précises et concrètes. On suggère de prendre modèle sur les règlements des conseils de quartier.

Les questions soulevées :

- Quand et comment les élus vont entendre parler de ce qui se fait dans le Comité?
- Comment s'assurer du suivi des recommandations faites par le Comité à l'exploitant?
- Comment s'assurer que ces recommandations seront pris en compte?
- Comment le Comité communiquera-t-il aux décideurs?
- Comment acheminer les informations sur les travaux du Comité aux diverses instances (Conseil municipal, conseils de quartiers) et à la population?

Il faut que le mandat et les tâches du Comité soient reconnus de façon formelle, que le Comité ait un pouvoir de recommandation. De plus, le Comité doit avoir une autonomie de fonctionnement.

Suggestions :

- Le Comité pourrait acheminer les informations relatives à ses travaux par le biais d'un rapport annuel;
- Faire le compte rendu de ses travaux lors d'une rencontre publique annuelle;
- Tenir des consultations publiques comme pour les conseils de quartier;
- Cela ne serait-il pas utile de passer par le Conseil de quartier qui a la possibilité et l'expérience des consultations publiques?

Quelques précisions :

- Sur la reconnaissance des travaux du Comité : il n'y a pas nécessité de requérir une reconnaissance par règlement municipal (processus très long);

- Sur les consultations publiques : ces consultations peuvent se faire sur des aspects spécifiques et ne doivent pas être systématiques à tous les projets.
- Sur le rapport annuel : ce rapport pourra être directement soumis au Conseil municipal; le dépôt d'un rapport annuel se révèle être un moyen contrôlable et transparent de véhiculer les informations.

- Sur la faisabilité des consultations publiques : la politique de consultation publique du Conseil de quartier n'intègre que les projets qui ont un impact local (c'est-à-dire un impact immédiat pour le quartier); le cas de l'incinérateur dépasse un peu le cadre local.

André Delisle attire l'attention sur le fait que le Comité de vigilance constitue en lui-même un mode de consultation dans la gestion environnementale. Avec 4 réunions par an et un budget de fonctionnement assez modeste, ajouter à ce mandat la consultation publique pourrait constituer une trop grande tâche pour le Comité.

Les membres du Comité sont d'avis d'avoir dans le mandat la possibilité de tenir des consultations publiques, avec l'idée que ces consultations ne devront pas se faire de façon systématique.

Précision sur le budget alloué au Comité :

Question : le budget de 30 000 \$ est-il un montant global pour les deux comités de vigilance (LET et incinérateur) ou est-ce 15 000 \$ pour chacun? Comment va-t-on gérer cette somme?

Réponse : C'est un montant global de 30 000 \$ pour les deux comités. Mais il y a possibilité de faire des ajustements.

Question : Est-ce qu'on pourrait avoir un état des dépenses à chaque rencontre ?

4 Organisation des travaux

Sur l'organisation pratique du Comité et la programmation des prochaines rencontres :

- Le choix d'un(e) président(e) et d'un animateur ne pose aucun problème; cependant en ce qui concerne le secrétariat, une solution est à trouver; on suggère de solliciter l'aide de bénévoles. Denis Robillard se propose pour s'occuper temporairement du secrétariat en attendant que le Comité décide de ce qu'il fera.

- Un des quatre points suivants pourra faire l'objet d'une présentation détaillée lors de la prochaine rencontre :
 - Traitement des échantillons de gaz
 - Traitement de l'eau
 - Traitement énergétique
 - Traitement des nuisances.

Benoît Delisle suggère de mettre de façon systématique à l'ordre du jour de chaque rencontre le point : « État d'avancement des projets/opérations (rapport de l'exploitant) »

On suggère qu'une fiche « État des projets » soit préalablement envoyée aux membres. Selon l'urgence de la situation, ils pourront décider s'il y a nécessité de rencontre ou non.

La prochaine rencontre est fixée au mardi 7 juin 2005 à 19h. Une présentation sera faite sur les émissions de gaz de l'incinérateur.

Une visite de l'incinérateur est souhaitée par certains membres qui n'avaient pas pu assister à la première visite qui a eu lieu le mardi 5 avril dernier. La date est à fixer selon la disponibilité de chacun.

Michèle Goyer a apporté comme demandé lors de la réunion préparatoire, des exemplaires du PGMR : 2 de la version complète et 20 copies de la version synthèse. Ceux qui voudraient la version CD du document pourront lui en faire la demande.

Vu que le Comité n'a pas encore de secrétariat, les documents seront gardés au Service de l'Environnement de la Ville de Québec situé au 1595, rue Monseigneur-Plessis à Québec.

Un autre point est abordé en divers : il est suggéré de mentionner dans les communications pour la prochaine réunion que la présence de tous les membres est souhaitée car il s'agira d'élire le ou la président(e) et le ou la secrétaire.

5 Sujets prioritaires d'échanges

Les sujets prioritaires ont été déterminés au cours des discussions sur l'organisation des travaux (point 4). Une synthèse des préoccupations et suggestions recueillies lors de la première rencontre est soumise aux membres. (voir annexe 5)

21h45

Monsieur André Delisle remercie tous les participants de leur collaboration et la séance est levée.

**Annexe 1 :
Participants**

Membres désignés du comité

Organisme	Nom
Ami-e-s de la terre de Québec	Loïc Lévesque
Milieu socioéconomique – La Commode	Jacques Beaudet
Conseil de l'Arrondissement de Limoilou	Alain Loubier
Conseil de l'Arrondissement de Limoilou	Odile Roy
Communauté métropolitaine de Québec	Michèle Goyer
Service de l'environnement de la Ville de Québec	Denis Robillard
Service des travaux publics de la Ville de Québec	Benoît Delisle
Ville de Québec – Arr. de Limoilou	Serge Gagnon

Représentants des citoyens

Nom des citoyens	voisinage
François Godbout	Vieux-Limoilou
Alexandre Lebel	Maizerets

Équipe de soutien

Organisme	Nom
Transfert Environnement	André Delisle
Transfert Environnement	Stéphanie Sinaré

Annexe 2 :
Ordre du jour

**Rencontre de création formelle
du
Comité de vigilance de l'incinérateur**

**Ordre du jour
(proposition)**

Mardi le 19 avril 2005
19h00 à 21h30

Villa Ringfield
1185 av. La Sarre, Québec

1. Accueil
2. Présentations
3. Compte rendu de la dernière réunion
4. Informations sur l'incinérateur

5. Pause

6. Examen des statuts et fonctionnement
 - Réactions aux documents
 - Suggestions
 - Ajustement des textes
7. Adoption des documents
8. Planification des travaux
 - Réunions
 - Sujets de discussion

(voir le document sur les préoccupations remis sur place)
9. Fin de l'atelier

Annexe 3
Statuts et règles de
fonctionnement
(version révisée)

INCINÉRATEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC

à Limoilou

Comité de vigilance

Statuts et fonctionnement
(Proposition révisée)

mai 2005

TABLE DES MATIÈRES

- 1. LE MANDAT..... 6**
- 2. LES TÂCHES 6**
- 3. LA COMPOSITION..... 7**
- 4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC 8**
- 5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 8**

Comme le souhaite la population, la Ville de Québec a pris l'engagement de créer un comité de vigilance pour l'incinérateur. Les modalités de fonctionnement proposées dans le Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord servent de base de travail pour la mise en place du Comité de vigilance pour l'incinérateur.

1. LE MANDAT

Le Comité de vigilance de l'incinérateur est consultatif. Son mandat consiste à :

- Faire des recommandations sur la mise en œuvre de mesures pour améliorer le fonctionnement des installations et pour atténuer ou supprimer leurs impacts.
- Faire des recommandations sur l'intégration environnementale des équipements dans le milieu et le voisinage.
- S'informer sur les opérations et sur les projets, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements.
- Vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales.
- Rendre compte à la population et au Conseil municipal de ses activités par un rapport annuel.

2. LES TÂCHES

Les membres du Comité de vigilance ont pour tâches de :

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le fonctionnement actuel de l'incinérateur;
- Examiner les études et les dossiers pour donner leurs avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;
- Donner des opinions et des recommandations sur les opérations de l'incinérateur;
- Relayer les renseignements obtenus auprès de leurs concitoyens, des représentants des organismes qu'ils représentent et dans les secteurs d'activités où ils oeuvrent;
- Tenir au besoin des consultations publiques ou référer des sujets de consultation aux instances consultatives de la Ville.

3. LA COMPOSITION

Le Comité de vigilance vise à permettre les échanges entre l'exploitant de l'incinérateur, la Ville de Québec et les citoyens concernés. Pour ce faire, le Comité rassemble des citoyens intéressés, notamment des résidents du voisinage, des gestionnaires municipaux, des groupes environnementaux, des intervenants du secteur de la santé et des gens d'affaires. La composition du Comité veut refléter les caractéristiques de la population touchée par les activités de l'incinérateur. Cette représentativité des catégories socioéconomiques permet d'assurer une bonne diffusion de l'information, une expression diversifiée d'opinions, des échanges riches en points de vue et une évaluation plus objective des problèmes soulevés.

La composition recherchée pour le Comité est la suivante :

Représentants des citoyens du voisinage

- 1 citoyen du secteur Vieux-Limoilou
- 1 citoyen du secteur Maizerets
- 1 citoyen du secteur Lairet

Représentants des groupes environnementaux

- CRE- Capitale Nationale
- Les Ami-e-s de la Terre de Québec

1 représentant du milieu socio-économique de l'Arrondissement

Représentants du milieu municipal

- 2 élus de l'Arrondissement Limoilou
- 1 élu de la Ville de Québec

1 représentant de la Communauté métropolitaine de Québec (observateur)

Représentants de la Ville de Québec (observateurs et personnes ressources).

- Service de l'environnement - Ville de Québec
- Service des travaux publics – Ville de Québec
- Arrondissement de Limoilou

1 représentant de la Santé publique (observateur ou personne-ressource).

Au besoin, d'autres experts et personnes-ressource (ex. : le ministère de l'Environnement) peuvent aussi être invités à être présents pour apporter des renseignements sur des sujets précis et pour répondre aux questions des participants.

Lorsque plusieurs représentants d'un secteur sont intéressés à participer, ils doivent s'entendre entre eux pour désigner les membres qui siégeront au Comité. Ils peuvent aussi désigner des substituts pour les remplacer occasionnellement en cas d'impossibilité à participer à une réunion.

4. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE QUÉBEC

Dans le but de soutenir la bonne marche du Comité, la Ville de Québec s'engage à :

1. Rendre disponible aux membres du Comité de vigilance les informations sur les activités de l'incinérateur et ses impacts, notamment la nature et la quantité des matières résiduelles admises pour incinération, les rapports d'analyse relatifs au suivi, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire;
2. Informer le Comité de toute modification concernant l'exploitation et la gestion de l'incinérateur;
3. Consulter le Comité sur des initiatives visant à modifier les installations ou sur des décisions importantes à prendre;
4. Rendre accessible aux membres du Comité, pendant les heures d'ouverture de l'incinérateur, les installations et les équipements s'y trouvant afin que des visites puissent être organisées à leur intention;
5. Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement de ce Comité, notamment ceux relatifs au local requis pour la tenue des réunions et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;
6. Rendre possible la tenue des réunions du Comité;
7. Tenir compte des avis et des recommandations du Comité, les mettre en œuvre dans la mesure du possible, et rendre compte des résultats.

5. LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Ces règles de fonctionnement définissent les modalités d'accès aux informations, de déroulement des rencontres, ainsi que les activités de communication et les moyens techniques accessibles au Comité. Ces règles sont souples afin que les participants puissent les adapter en fonction de la vision de leur rôle. Ces règles sont les suivantes :

1. Les membres du Comité de vigilance peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres lorsqu'ils doivent s'absenter. Cette personne doit provenir du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes aux travaux du Comité à leur substitut.
2. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui peuvent intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
3. Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec l'exploitant de l'incinérateur, ainsi que les communications avec les membres et éventuellement les médias.

4. Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme bases des échanges et des discussions.
5. Les rencontres peuvent être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Ville de Québec, aux spécialistes invités et aux autres personnes ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents. Dans le cas où il n'y a pas d'animateur, le Comité doit désigner un président d'assemblée qui conduira les discussions et un secrétaire qui prendra les notes et fera le compte rendu.
6. La fréquence des rencontres et leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés. Il doit y avoir au moins 4 rencontres par année.
7. Un compte rendu est rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du Comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande.
8. Les réunions du Comité se tiennent autant que possible sur le territoire hôte de l'incinérateur, c'est-à-dire dans l'arrondissement Limoilou.
9. La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le Comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.
10. Les sujets de discussions lors des rencontres sont approuvés ou déterminés par les membres du Comité.
11. Les travaux du Comité peuvent être publicisés afin de permettre à la population d'en suivre l'évolution et d'obtenir les renseignements disponibles sur l'incinérateur.
12. Le Comité peut tenir une réunion publique une fois par année avec la participation d'un plus grand nombre de citoyens aux échanges.

Annexe 4
Présentation Power Point